

DANS MON ASSO, UN MILITANT VA PARTIR



COMMENT FAIRE ?

Accompagner la transmission d'archives de militants



REPÈRES

Pourquoi choisir le don d'archives ?



TÉMOIGNAGE

Claire, Françoise et Catherine Lestavel

« Nous avons découvert avec émotion les archives du fondateur de notre association ! »

En complément d'un travail de collecte de témoignages oraux (fiche n°6), chaque association peut se questionner sur l'état et le sort des archives amassées par ses militants au cours de leur vie et aider à faire en sorte qu'elles soient préservées.

COMMENT FAIRE ?

🌟 ACCOMPAGNER LA TRANSMISSION D'ARCHIVES DE MILITANTS 🌟

Une génération de militants de l'après-guerre est en train de disparaître. La transmission de l'expérience de ces pionniers représente un enjeu social fort au regard des transformations du secteur associatif et de la société au cours du XX^e siècle. Bien souvent, les archives des personnes physiques apportent un éclairage inédit et incarné sur le passé, en plus de celles produites par les personnes morales (les associations). Elles doivent cependant être correctement appréhendées, comprises et organisées par les associations qui pourront ainsi garder mémoire des personnes, des démarches, des pensées et des actions du passé pour garder mémoire de ces actions et les transmettre aux générations futures.

Nouer le lien avec la famille

S'il est préférable de se soucier des archives d'un militant quand celui-ci est encore en vie, il est fréquent de découvrir leur existence au moment du décès de la personne. Dans ce cas, et si les archives se trouvent au domicile du militant, l'association peut se rapprocher de la famille, lui demander l'autorisation de venir voir les documents et la questionner sur les **dispositions testamentaires** éventuellement prises.

La présence d'un archiviste aide à se faire une idée de la valeur du fonds. Demandez-vous par exemple si les documents ne sont pas, tout compte fait, des doubles de pièces reçues et gardées par le militant dont les originaux sont conservés au siège des associations : rapports d'activité, plaquettes, bilans, etc.

Déterminer le sort du fonds

Si l'intérêt historique des archives est avéré et que l'ensemble est considéré comme **complet** et original, un accord avec les **héritiers** ou ayant-droits peut permettre à l'association de récupérer les documents, de les numériser, de les ranger dans des boîtes neuves ou de les confier à un service d'archives, bref toute action visant à éviter leur perte, leur destruction ou leur dispersion mais, au contraire, à les préserver, les faire connaître et les faire comprendre.

Regrouper les archives

Si le militant s'est engagé dans une association en particulier, il est préférable que ses archives soient transmises à celle-ci afin qu'elles soient **centralisées** et mises en relation avec celles des autres composantes et services. Si le militant a fréquenté plusieurs mouvements, il est préférable de laisser ensemble les documents, qui formeront un **fonds** à part entière, composé de notes manuscrites, correspondance, photographies ou encore cahiers, agendas ou tracts issus de diverses organisations.

Organiser les archives

Pour une consultation future, le fonds d'archives doit être cohérent et intelligible. S'il y a lieu, il peut donc être mis ou **remis en ordre** : les dossiers seront regroupés par mouvement ou activité et leur contenu sera sommairement résumé (« Association Éducation pour tous : statuts annotés (1958-1959) »). Cette démarche permettra à n'importe qui de comprendre les activités de la personne, ses relations avec l'association et le contenu des documents. Le fonds, s'il est confié à un service d'archives du vivant de la personne ou après son décès, portera le nom de celui qui l'a produit, pratique permettant de préserver l'authenticité du fonds et sa fidélité à son contexte d'origine. En outre, cela offre une reconnaissance au militant, souvent importante aux yeux de ses proches.

🌿 POURQUOI CHOISIR LE DON D'ARCHIVES ? 🌿

Le niveau de protection d'un fonds de militant confié à un service public d'archives peut varier en fonction de la convention passée avec le service. Une convention de dépôt laisse la porte ouverte à une rétractation : si elle émane du déposant ou des ayants-droit, il sera demandé de rembourser le service des dépenses engagées dans le traitement du fonds. À l'inverse, le don consiste à opérer un **transfert de propriété** de façon définitive, irrévocable et incontestable, ce qui permet aux archives de bénéficier d'une meilleure protection. Intégrant le domaine public par l'intermédiaire d'une lettre d'intention de don, les documents deviennent inaliénables, insaisissables et imprescriptibles : un acte à la hauteur de la valeur singulière que peuvent avoir des archives pour celui qui les a produites ou en a hérité ! Le don garantit aussi une prise en charge rapide et pérenne des archives tout en permettant aux donateurs et ayants-droit de les consulter librement. Loin d'être un acte de dé- possession, le don est donc la formule la plus utilisée et la plus avantageuse pour un fonds de militant.

■ TÉMOIGNAGE



CLAIRE, FRANÇOISE ET CATHERINE LESTAVEL

Pouvez-vous nous rappeler le parcours de votre père, Jean Lestavel ?

Né en 1920, Jean Lestavel s'est engagé dans le domaine familial, professionnel et associatif en devenant secrétaire national de l'association La Vie nouvelle, mouvement issu du scoutisme d'avant-guerre, créé en 1947 par André Cruiziat et Pierre Goutet. Cette association s'ouvrira ensuite à d'autres influences et milieux pour devenir un laboratoire de formation permanente visant à faire naître des « hommes nouveaux » capables d'assumer des responsabilités : une aventure riche en réflexions, recherches, questionnements, rencontres, luttes et engagements, dont il retracera l'historique dans un ouvrage. Théologien, philosophe, historien, poète, il n'a eu de cesse de se questionner et de partager ses interrogations avec le public.

Jean Lestavel a confié au Pajep une partie de ses archives de son vivant. Suite à son décès, en 2018, vous avez proposé de nouvelles archives pour compléter le fonds. Pourquoi ?

Nous étions conscientes de son immense travail et de son engagement vis-à-vis de La Vie nouvelle. Nous souhaitions donc le partager pour laisser une **trace de son histoire aux générations futures**, comme un devoir dû à sa mémoire. Il nous semblait impensable de jeter à la poubelle l'histoire et l'œuvre d'une vie sans la réinvestir d'une façon ou d'une autre.

« Savoir que ces archives vivent quelque part montre que ce travail n'a pas été mené en vain. »

Vous avez répertorié ces archives : qu'est-ce que ce travail vous a apporté ?

Il nous a permis de revisiter, de confirmer et de mieux comprendre la multiplicité des centres d'intérêts de notre père tout en nous permettant de faire notre deuil : sa vie, ses aspirations, sa soif inextinguible de connaissance et de partage nous sont réapparues. C'était une manière pour nous d'honorer sa mémoire et d'être à la hauteur de ce que nous pensions qu'il aurait aimé que nous fassions de ses documents. Savoir que ces archives vivent quelque part et servent à des chercheurs dans la **compréhension d'une époque et d'un mouvement** est une façon de continuer à faire vivre notre père et de montrer que ce travail n'a pas été mené en vain. Ce don nous laisse en paix.